



**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 05 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 29 mars 2024 Date d'affichage : 29 mars 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14
OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre vendredi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.

Vu le Compte de gestion du Budget principal (M57) de l'exercice 2023 dressé par Madame la trésorière d'Albertville.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des documents,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2023,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les résultats budgétaires 2023 du budget principal sont joints en annexe.

Le compte de gestion 2023 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière d'Albertville est en tout point concordant avec le compte administratif 2023 retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal, dressé par Mme la trésorière d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240405-D01-05-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

